simpego
service@simpego.ch
www.simpego.ch

Information produit Simpego assurance véhicule Car

Chère cliente, cher client,

La présente information produit vous guide dans les documents relatifs à votre contrat d'assurance. Seuls votre contrat d'assurance, les conditions générales d'assurance (CGA), les éventuelles conditions particulières (CP) ainsi que les lois applicables, notamment la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), sont déterminants pour le contenu et l'étendue des droits et obligations réciproques.

L'assurance-accidents est une assurance de sommes et toutes les autres couvertures sont des assurances dommages.

Votre partenaire contractuel

Votre partenaire contractuel est Simpego Assurances SA (ci-après «simpego»), Hohlstrasse 556, 8048 Zurich. Simpego est une société anonyme de droit suisse.

Vous nous trouverez sur Internet à l'adresse: www.simpego.ch

Véhicules et personnes assurés

Les véhicules et les personnes assurés figurent dans votre contrat d'assurance.

Etendue de la couverture d'assurance

Le résumé suivant de la couverture d'assurance est un aperçu destiné à vous servir de guide. Vous trouverez une description générale exhaustive de la couverture d'assurance dans les conditions générales d'assurance (CGA). Votre contrat d'assurance fournit une description de la couverture d'assurance souhaitée ainsi que des données spécifiques à la couverture, notamment la somme d'assurance.

Les prestations suivantes peuvent figurer dans votre contrat:

Assurance responsabilité civile obligatoire: simpego prend en charge les dommages causés à des biens de tiers (p. ex. des véhicules) ou à des personnes avec votre véhicule, par vous-même en tant que détenteur ou conducteur. Simpego prend en charge les demandes d'indemnisation justifiées ainsi que la défense contre les prétentions en responsabilité civile injustifiées.

Assurance casco: en plus du véhicule mentionné dans le contrat d'assurance, les équipements et accessoires ainsi que l'infrastructure de recharge (stations de recharge et accessoires de recharge) sont également assurés. Pour les véhicules de livraison, les superstructures et éléments montés peuvent également être assurées.
L'assurance casco partielle couvre les dommages causés à votre véhicule à la suite d'un incendie, d'un événement naturel, d'un glissement de neige, d'un vol, d'une collision avec des animaux, d'une morsure de fouines ou de rongeurs, d'un bris de glace des vitres, d'un acte de vandalisme, d'une assistance ou d'une chute d'objet.
L'assurance casco collision couvre également les dommages par collision en plus de tous les événements couverts par l'assurance casco partielle.

D'autres couvertures sont proposées: selon vos souhaits, les objets transportés, les vêtements de protection de la moto (y compris ceux du passager), une couverture étendue des vitres (couverture des vitres Plus pour les petits verres) ou les dommages au véhicule garé (dommages au véhicule garé Basis ou des dommages au véhicule garé Plus) peuvent être inclus dans la couverture d'assurance.

Dans l'assurance casco, vous pouvez choisir entre deux modèles de réparation pour les voitures de tourisme ou les véhicules de livraison:

- **Garage partenaire:** vous vous engagez à nous annoncer les dommages casco avant la réparation et à faire effectuer la réparation dans un garage partenaire de simpego. Vous trouverez ici la liste de tous les garages partenaires: www.simpego.ch/garages-partenaires. En contrepartie, vous bénéficiez de primes casco plus avantageuses, d'un service gratuit de prise en charge et de restitution, d'un véhicule de remplacement gratuit pendant la durée de la réparation et d'une garantie sur les travaux effectués. En cas de sinistre, si vous ne respectez pas votre engagement, le contrat sera transformé en contrat avec convention de réparation «Libre choix du garage», et vous devrez vous acquitter de la différence de prime pour un an au maximum.
- **Libre choix du garage:** vous pouvez choisir librement votre atelier de réparation.

Assurance-accidents: nous assurons tous les occupants en cas d'accident lié à l'utilisation du véhicule.

Assurance faute grave: en cas de négligence grave à l'origine d'un accident de la circulation ou d'une collision, les prestations ne sont pas réduites et il est renoncé à tout recours contre l'assuré, sauf si le conducteur a provoqué l'événement assuré en état d'ébriété ou d'incapacité de conduire, sous l'influence de drogues, à la suite d'une prise abusive de médicaments ou par un non-respect flagrant de la vitesse maximale autorisée.

Assistance 24h/24: simpego vous aide en cas de panne, d'accident de la circulation ou de vol en vous dépannant sur place et en remorquant le véhicule assuré. Simpego prend en charge les frais et organise la garantie de la mobilité, y compris le voyage de retour pour tous les occupants, et paie les nuitées nécessaires ainsi que le retour du véhicule hors d'état de marche.

Prime et franchises

La prime est fixée par année contractuelle et doit être payée à l'avance. Son montant dépend des risques assurés et de la prestation convenue. La prime reste inchangée après un sinistre, sauf en cas d'assainissement au cas par cas. En cas de paiement échelonné, un supplément est ajouté pour le paiement partiel. Dans un souci de préservation de l'environnement, un supplément sera également imputé pour les documents clients sous forme papier.

Les taxes légales suivantes sont en outre perçues conformément à l'article 76a LCR: le timbre fédéral (5% de la prime pour la responsabilité civile, l'assurance casco, l'assurance fautes graves et l'assistance 24h/24), la contribution à la prévention des accidents (0,75% de la prime responsabilité civile) et les contributions selon la loi sur la circulation routière (CHF 2,10 pour les motocycles, CHF 4,20 pour les voitures automobiles légères avec un poids maximal de 3,5 tonnes et CHF 8,40 pour les voitures automobiles lourdes; à partir du 01/01/2026 : CHF 1,40 pour les motocycles, CHF 4,20 pour les voitures automobiles légères avec un poids maximal de 3,5 tonnes et CHF 12,60 pour les voitures automobiles lourdes).

En cas de retard de paiement : les rappels sont facturés jusqu'à CHF 30. Après au moins deux rappels de paiement écrits, le cas est transmis à une agence de recouvrement qui prélève des frais de traitement : simpego.ch/frais-traitement.

Si la prime a été payée d'avance pour une durée d'assurance déterminée et si le contrat est annulé avant l'expiration de cette durée, simpego rembourse la prime pour la période d'assurance restante au pro rata temporis. La prime n'est pas remboursée si:

- vous résiliez le contrat d'assurance dans les douze mois suivant la conclusion du contrat en raison d'un sinistre;
- la prestation d'assurance a été versée en raison de la disparition du risque (sinistre total).

Si cela a été convenu dans le contrat, vous supporterez vous-même une partie du dommage (franchise) en cas de sinistre. Les franchises convenues sont décrites dans votre contrat d'assurance.

Vos principales obligations

Vos principales obligations sont les suivantes:

- déclarer immédiatement tout sinistre à simpego;
- ne reconnaître aucune revendication;
- communiquer immédiatement à simpego toute modification de vos données mentionnées dans votre contrat d'assurance.

Cette liste ne contient que les obligations les plus courantes. D'autres obligations découlent des CGA ainsi que de la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Début et fin de la couverture d'assurance

Le début du contrat et donc de la couverture d'assurance est mentionné dans votre contrat d'assurance. Votre assurance est valable pour les dommages qui surviennent (assurance de choses) ou sont causés (assurance responsabilité civile/accidents) pendant la durée du contrat. A l'expiration de la durée du contrat, celui-ci est reconduit d'année en année, à moins qu'il ne soit résilié par écrit par l'une des partenaires contractuels au plus tard le dernier jour avant la fin de l'année d'assurance. Cette reconduction a lieu soit tacitement, soit par l'envoi par simpego d'une nouvelle offre pour la nouvelle année d'assurance.

Le contrat peut notamment être résilié de manière anticipée:

- après chaque sinistre pour lequel simpego fournit des prestations;
- en cas de modification de la prime, des franchises ou des prestations. Si vous êtes en désaccord avec la nouvelle réglementation, vous pouvez résilier le contrat à la fin de l'année contractuelle.

Après la conclusion du contrat, vous disposez également d'un droit de révocation de 14 jours. Si vous révoquez le contrat, l'annulation prendra effet rétroactivement à la date de début du contrat et les primes déjà payées vous seront remboursées. Si simpego a déjà effectué des paiements dans le cadre de l'indemnisation d'un ou de plusieurs dommages, vous devrez les rembourser.

Protection des données

Dans l'intérêt d'une exécution efficace et correcte du contrat, simpego est obligée de procéder au traitement électronique des données. Lors du traitement des données personnelles, simpego se conforme à la loi suisse sur la protection des données.

Collecte et objectif : les données personnelles obtenues dans le cadre de la relation d'assurance ou du règlement des sinistres sont traitées par simpego et utilisées en particulier pour la détermination des primes, pour l'évaluation des risques, pour le traitement des cas d'assurance, à des fins de marketing propres à l'entreprise ainsi que pour l'entretien et la documentation des relations clients existantes et futures. Simpego est habilitée, en particulier, à obtenir des informations sur la solvabilité auprès d'entités externes et, dans ce contexte, à partager vos données personnelles pour confirmer la solvabilité du client. Les conversations avec notre Centre de solutions clients peuvent être enregistrées afin de garantir la qualité de la prestation de service ainsi qu'à des fins de formation. Lorsque vous naviguez sur notre site web, simpego recueille, par exemple, des informations sur l'appareil que vous utilisez ainsi que les paramètres, les cookies, la date et l'heure de la visite, les pages et les contenus consultés, les fonctions utilisées, le site web de référence et, en fonction du fournisseur, les données de géolocalisation. Vous pouvez configurer votre navigateur Internet de manière

à bloquer certains cookies ou certaines technologies alternatives, à les tromper ou à supprimer les cookies existants. Vous pouvez également ajouter à votre navigateur Internet un logiciel qui bloque le traçage par certains tiers.

Conservation : Simpego traite vos données personnelles aussi longtemps que cela est nécessaire pour remplir nos obligations contractuelles et légales ou pour atteindre les objectifs poursuivis par le traitement, c'est-à-dire par exemple pendant toute la durée de la relation commerciale (de l'initiation, du déroulement jusqu'à la fin d'un contrat) ainsi qu'au-delà, conformément aux obligations légales de conservation et de documentation. Les délais de conservation sont fixés en interne par simpego.

Transmission à des tiers (destinataires) : Simpego est susceptible de faire appel, en particulier dans le cadre de l'exécution du contrat ou du traitement des sinistres, à des tiers. Ces tiers sont parfois sur le territoire national, mais peuvent se trouver n'importe où dans le monde. Vous devez notamment vous attendre à ce que vos données soient transférées dans différents pays d'Europe – disposant d'une norme de protection des données suffisante selon le Conseil fédéral suisse –, au Kosovo et en Israël, où se trouvent les tiers auxquels nous faisons appel (par exemple la machine de tarification ou les prestations du centre de services). Pour l'échange électronique des données concernant les attestations d'assurance et les informations sur les détenteurs avec les services des automobiles, SVV Solution AG (filiale de l'Association Suisse d'Assurances) gère un centre de clearing commun. La protection des données est assurée. Il se peut également que nous fournissions à des intermédiaires des données nécessaires aux activités de suivi et de conseil. Les intermédiaires sont tenus par la loi et par contrat de respecter leur propre obligation de confidentialité ainsi que les dispositions de la loi sur la protection des données. Les courtiers indépendants ont accès à ces données uniquement avec votre accord.

Fraude à l'assurance : dans le cadre de la détection des abus, nous échangeons des données avec des prestataires de services impliqués ainsi que d'autres compagnies d'assurance pour les besoins de l'enquête. Simpego peut utiliser vos données personnelles et les évaluer en fonction de modèles correspondants. A cette fin, et pour votre protection et la nôtre contre les activités délictueuses ou abusives, simpego peut également mettre en place et traiter des profils. Simpego répondra aux requêtes d'autres compagnies d'assurance concernant leurs clients en cas de soupçon de fraude à l'assurance. Simpego peut par exemple donner des renseignements concernant des contrats existants ou des sinistres passés. Par ailleurs, simpego peut adresser à d'autres compagnies d'assurance de telles requêtes concernant ses clients. Ces partages d'informations ont lieu même lorsque l'assurance n'est pas conclue. Dans le but de lutter contre les abus, simpego peut se connecter au système d'informations et de renseignements HIS de SVV Solution AG. Les données de sinistres liées au véhicule peuvent, en particulier, être transmises à SVV Solution AG pour enregistrement dans le recueil électronique de données «Car Claims Info». En outre, vos données personnelles peuvent être comparées avec les données de toutes les listes de sanctions pertinentes.

Pour de plus amples informations sur la protection des données, consultez notre déclaration de protection des données sur www.simpego.ch/fr/protection-des-donnees.